

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_072-DE



OBJET : ADHÉSION AFL (Agence France Locale)

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par le premier Vice-Président, Christian BRUNEEL

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41-III du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes La Grandvallière, à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- D'APPROUVER** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8 500 euros** (l'ACI) de la Communauté de Communes La Grandvallière, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
 - o en incluant le budget principal : oui
 - o en excluant les budgets annexes suivants : NA
 - o Encours de dette (2023) : 766 018 EUR
- D'AUTORISER** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes La Grandvallière,
- D'AUTORISER** la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes, étant entendu que pour chacun des exercices, le paiement pourra être accéléré :
 - Année 2025 8 500 Euros
- D'AUTORISER** la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. **D'AUTORISER** la Présidente à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes La Grandvallière à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DE DESIGNER** *Jean Richard* en sa qualité de *Vice-Président*, et *Christian BRUNNEL* en sa qualité de *Vice-président*, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes La Grandvallière, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **D'AUTORISER** le représentant titulaire de la Communauté de Communes La Grandvallière, ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **D'OCTROYER** une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Communauté de Communes La Grandvallière, dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes La Grandvallière, est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de Communes La Grandvallière, auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes La Grandvallière, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes La Grandvallière, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. **D'AUTORISER** la Présidente pendant la durée de son mandat à :
- Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes La Grandvallière, aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_072-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_081-DE



OBJET : MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIFS 2025

La présidente,

INFORME qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des chargées transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 8 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation définitif 2025, selon le tableau suivant

Nom de la commune	RG-produits nets de TANB	RG-produits nets de CFE	AL-produits nets de TASCOM	AL-produits nets de CVAE	RG-produits nets d'IFER-SR	Part CPS (Données issues DGCL nov 2021)	Compensation fiscale réduction et création d'établissements (Données issues Etat 1259- 2021)	Total
LA CHAUMUSSE	629.00	4 030.00	0.00	735.00	0.00	42.00	1126.00	6 562.00 €
NANCHEZ	396.00	12 969.00	0.00	13 799.00	0.00	2411.00	1737.00	31 312.00 €
LA CHAUX DU DOMBIEF	264.00	13 819.00	0.00	8 617.00	4632.00	14121.00	7573.00	49 026.00 €
FORT DU PLASNE	7.00	4 596.00	0.00	3 716.00	3368.00	1232.00	853.00	13 772.00 €
GRANDE-RIVIERE CHATEAU	0.00	11 164.00	0.00	6 145.00	6736.00	380.00	2284.00	26 709.00 €
LAC DES ROUGES TRUITES	13.00	3 354.00	0.00	1 025.00	5774.00	224.00	724.00	11 114.00 €
ST LAURENT EN GRANDVAUX	1092.00	52 794.00	47 489.00	45 739.00	5614.00	42683.00	3028.00	198 439.00 €
SAINT PIERRE	27.00	11 284.00	0.00	11 206.00	0.00	1182.00	5655.00	29 354.00 €
Total	2 428.00 €	114 010.00 €	47 489.00 €	90 982.00 €	26 124.00 €	62 275.00 €	22 980.00 €	366 288.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les montants des attributions de compensation définitifs pour l'année 2025 sur la base du tableau présenté ci-dessus.


MANDATE Madame la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitifs 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_081-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE- MISSION LOCALE 2025

La Présidente

RAPPELLE le rôle et les objectifs de la Mission Locale auprès des jeunes de 16 à 26 ans. La Mission locale a pour vocation de recevoir les jeunes de la commune de 16 à 25 ans. Sa mission consiste à les informer sur les offres d'emplois existantes, sur les dispositifs d'emploi et de formation, sur leurs droits et leurs devoirs, sur les mesures sociales (logement, santé...) et plus généralement sur les conditions et les démarches à effectuer. La Mission Locale doit aussi les aider à formuler leur projet professionnel en analysant leur situation et leur demande et en procédant, avec chacun, au choix d'un parcours de formation ou de recherche d'emploi. Au-delà d'une simple offre de service, la Mission Locale accompagne les jeunes vers la réussite de leur projet et suit, avec eux, la construction du parcours par des entretiens réguliers, l'examen des problèmes rencontrés et la formulation de propositions nouvelles adaptées à l'évolution du parcours.

La Mission Locale Sud Jura peut signer des conventions avec des organismes publics ou privés afin de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs. Elle sollicite la communauté de communes dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports entre la Communauté de Communes la Grandvallière et la Mission Locale Sud Jura pour permettre la construction pour les jeunes d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi. Cet objectif nécessite la prise en compte globale des besoins des jeunes (formation, santé, logement, culture...). La Mission Locale Sud Jura proposera un accueil de qualité et un accompagnement personnalisé établi sur la base d'une relation de confiance, de respect et de soutien.

En concluant la présente, il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes la Grandvallière, pour sa part :

- Souligne l'intérêt qu'elle porte à l'action menée par la Mission Locale Sud Jura en faveur des jeunes, sur le champ social et professionnel notamment,
- Considère la Mission Locale Sud Jura comme un partenaire privilégié pour établir en commun une politique d'insertion socioprofessionnelle en faveur des jeunes,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20251007-D2025_083-DE

- Nomme 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour être présents au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Jura
- S'engage à verser à la Mission locale une participation forfaitaire annuelle par habitant (le nombre d'habitants étant établi sur la base INSEE de la population totale de l'EPCI au 1er janvier de l'année en cours). Le montant de cette participation sera validé par délibération de l'EPCI sur proposition de la Mission Locale et sur une base équivalente entre les collectivités bénéficiant des services de la Mission Locale.
- Favorise, par ses actions de communication, l'accès des jeunes aux services de la Mission locale et la mise à disposition de lieux de rencontre adéquats sur le territoire, en fonction des besoins.
- Relaye les informations fournies par la Mission Locale à destination des jeunes par tous les moyens dont elle dispose : affichage, site internet, bulletins d'informations intercommunaux ...
- Sert également d'interface entre la Mission Locale et des acteurs du territoire pouvant être des partenaires utiles (médiathèque intercommunale, entreprises et lieux de découverte du milieu professionnel ...).

Les services et élus des deux structures s'engagent conjointement à communiquer et favoriser un partenariat efficace dans l'intérêt du service rendu.

La Communauté de Communes la Grandvallière s'engage à apporter un soutien financier à la Mission Locale Sud Jura en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement (hors apport en nature tel que précisé à l'Article 4 - Titre II de la présente convention).

Cette contribution est affectée aux frais de fonctionnement de la Mission Locale pour organiser sa présence sur le territoire de la Communauté de communes la Grandvallière

La contribution sollicitée auprès de la collectivité est déterminée sur la base de la population totale (sur la base INSEE de la population totale) en vigueur à 0,54 € de l'habitant au 1er janvier 2025.

Elle est revue chaque année au dernier Conseil d'Administration qui valide la subvention à solliciter auprès de chaque EPCI.

La présente convention est signée pour une durée de 3 ans renouvelable par avenant et pour la même durée.

Cette convention prend effet le 1er janvier 2025. Elle est conclue pour la période 2025-2027.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée adressée 6 mois avant l'expiration de chaque période de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette convention,

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.**

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_083-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	23


Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_082-DE

OBJET : Demande de subvention DETR pour Rénovation de la gendarmerie de St-Laurent-en-Grandvaux - Adaptation de la rampe d'accessibilité

La Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment de la gendarmerie de Saint Laurent en Grandvaux.

Actuellement la gendarmerie possède une rampe non conforme.

Le projet consiste en un aménagement extérieur de l'entrée des bureaux de la gendarmerie avec la création d'une rampe d'accessibilité ainsi qu'un emplacement réservé PMR, puis l'aménagement intérieur du bureau recevant du public.

Une demande d'autorisation de travaux a été confié au Sidec

La totalité du projet porte le montant global des travaux à 81 485 HT

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2026, au titre 1 :« Accessibilité des personnes à mobilité réduite ». Le taux subventionnable est de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financiers	Montant HT	Taux
DETR	24 438€	30%
Aide au territoire (Département)	16 297€	20%
Autre	16 297€	20%
Autofinancement	24 453€	30 %
TOTAL HT	81 485€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**


DECIDE de solliciter une subvention au titre de l'aide au territoire du Département pour l'**adaptation et la mise en conformité de la rampe d'accessibilité**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_082-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

OBJET : Décision Modificative n°2 – Exercice 2025 – Budget Principal– Virements de crédits

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Titres de participation AER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21328 : Constructions autres bâtiments privés	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-271-410 : Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_078-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

OBJET : Décision Modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget Principal– Virements de crédits

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2025 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Amortissement non prévu et entrée au capital

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-10 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	266.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-321 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 296.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 562.00 €	1 562.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €	0.00 €
R-281328-321 : Amort. constructions autres bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 296.00 €
R-281352-10 : Amort. install générales . des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	266.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 562.00 €
D-21328-10 : Constructions autres bâtiments privés	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-410 : Titres de participation	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	8 500.00 €	8 500.00 €	1 562.00 €	1 562.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le



ID : 039-243900610-20251007-D2025_074AA-DE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-01 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	17 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-01 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		35 000.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_074AA-DE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	21


Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_084-DE

**OBJET : Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
Accompagnement Projet Solaire Thermique EHPAD Louise Mignot à St Laurent-En-Grandvaux**

Dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, PLANAIR accompagne la Communauté de Communes de la Grandvallière dans sa volonté de solarisation.

Pour rappel, le Contrat de Territoire 2018-2020 conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté a permis au Pays du Haut-Jura en partenariat avec les communautés de communes qui le composent de lancer des études groupées pour favoriser le développement d'installations solaires thermiques.

C'est dans ce contexte que le bureau d'étude Inddigo a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'une installation solaire thermique sur l'EHPAD Louise Mignot en 2023. Le cabinet Planair a été mobilisé pour mettre à jour de cette étude avec les nouvelles données de consommation et la précision du dimensionnement des différents équipements nécessaires pour l'installation solaire thermique. Cet accompagnement a été financé à hauteur de 80% par l'ADEME.

Pour lancer les travaux et l'installation, il semble nécessaire de désigner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes :

- Assistance administrative pour la consultation des prestataires : rédaction des pièces administratives, assistance à la mise en ligne, recueil des offres, secrétariat de la commission de choix des prestataires,
- Proposition de la délibération de choix du prestataire
- Suivi ponctuel du chantier sur la base de 5 réunions de chantier
- Assistance sur la réception de chantier : participation à la visite d'AOR, proposition d'un PV de réception à l'AMO technique désigné par la CCG

Le montant de la prestation est de 3 220€ HT maximum.

Le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : Accompagnement Projet Solaire Thermique EHPAD Louise Mignot à St Laurent-En-Grandvaux ;

Vu la proposition de Madame La Présidente de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 21 voix pour et 2 abstentions,

RETIENT la proposition de Madame La Présidente et attribue la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

PREND NOTE que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 3 222.50 € HT maximum ;

AUTORISE Madame La Présidente à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant ;

PRECISE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_084-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_077A-DE



OBJET :EHPAD -Protection Sociale Complémentaire -Risque Santé

Exposé de Madame la Présidente,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le risque santé est lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer :


- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif de labellisation pour le risque santé
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité selon les critères suivants :
 - 15 € /agent
 - 20€ / agent avec 1 enfant à charge
 - 25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** de participer :
 - au risque santé à compter du 01 Janvier 2025
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante) :
 - la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation comme suit :
 - 15 € /agent
 - 20€ / agent avec 1 enfant à charge
 - 25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025 Reçu en préfecture le 22/10/2025 Publié le ID : 039-243900610-20251007-D2025_077A-DE	
--	---

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 20 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 20 Mai, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 07/05/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	20
	Nombre de membres votants :	23

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_079-DE



OBJET : EHPAD Louise MIGNOT- MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,

Vu l'avis favorable émis lors du CST du 23 Septembre 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière Technique à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet de 35 heures
 - Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non-complet de 28 heures
- Filière sociale à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'agent social veilleur(se) de nuit à temps non-complet de 31.50h
 - Création d'un poste d'agent social veilleur(se) de nuit à temps complet de 35h
- Filière médico-sociale à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste d'infirmière soins généraux classe supérieure à temps non-complet de 28h
 - Création d'un poste d'infirmière soins généraux classe normale à temps complet de 35h
- Filière médico-technique à compter du 01 Novembre 2025
 - Suppression d'un poste technicien paramédical classe normale à temps non-complet de 1.75h
 - Création d'un poste technicien paramédical classe normale à temps non-complet de 3.25h

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du tableau des emplois pour le Budget Annexe de l'E.H.P.A. D comme énuméré ci-dessus,



APPROUVE le tableau suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Administratif	C	1	17.50 heures	Secrétaire	Vacant
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	Agent ressources humaines	Titulaire
			35 heures	Agent comptable	Titulaire
Attaché Principal	A	1	35 heures	Directrice	CDD
FILIERE TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Cuisinière	Titulaire
Adjoint Technique	C	2	35 heures	Second de Cuisine	CDD
			35 heures	Second de Cuisine	CDD
Agent de Maîtrise	C	1	28 heures	Agent technique	CDD
FILIERE SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	C	4	26.25 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	Titulaire
			35 heures	Lingère	Titulaire
			35 heures	Fonction Animatrice	Titulaire
Agent Social	C	20	35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			24.5 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de Vie	Titulaire
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			35 heures	Auxiliaire de vie	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			35 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
			28 heures	Fonction Aide-Soignante	CDD
35 heures	Veilleuse de Nuit	Titulaire			
35 heures	Veilleuse de Nuit	CDD			


FILIERE MEDICO-SOCIALE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Médecin Territorial Hors-Classe	A	1	10.5 heures	Médecin Coordonnateur	CDI
Psychologue Classe Normale	A	1	10.5 heures	Psychologue	CDD
Infirmier Soins Généraux Hors Classe	A	2	35 heures 35 heures	Infirmière Infirmière Coordinatrice	Titulaire Titulaire
Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure	A	1	28 heures	Infirmière	CDI
Infirmier Soins Généraux Classe Normale	A	2	35 heures 35 heures	Infirmière Infirmière	CDD Vacant
Aide-Soignante Classe Supérieure	B	5	35 heures 35 heures 35 heures 28 heures 35 heures	AS Jour AS Jour AS Jour Aide-Soignante Nuit Aide-Soignante Nuit	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire
Aide-Soignante Classe Normale	B	3	28 heures 35 heures 35 heures	Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour Aide-Soignante Jour	CDD CDD CDD
Auxiliaire de Soins Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures	Aide Médico- Psychologique	CDD

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
Technicien paramédical Classe Normale	B	1	3.25 heures	Diététicienne	Activité Accessoire

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_079-DE

La Présidente,

Françoise VESPA



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025	Nombre de membres en exercice :	27
Date d'affichage :	Nombre de membres présents :	21
	Nombre de membres votants :	23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

OBJET : EMPRUNT AFL (Agence France Locale)

Monsieur le Vice-Président, Christian BRUNEEL, rappelle que pour procéder aux investissements de l'espace santé, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de **700 000 Euros**.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 21 voix et 2 abstentions,

DECIDE d'autoriser Madame la Présidente ou VP à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : 700 000 EUR (montant en chiffres) (**Sept cent mille Euros**) (montant en lettres)
- Durée Totale : **30 ans**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes annuelles
- Taux Fixe : **4.15%**
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

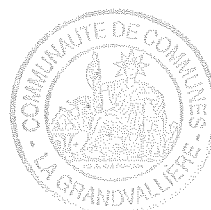
Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire


Madame la Présidente est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 
ID : 039-243900610-20251007-D2025_073-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_080-DE

Berser
Levraut

OBJET : Protection Sociale Complémentaire -Risque Santé

Exposé de Madame la Présidente,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le risque santé est lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation et dans l'affirmative pour le risque santé,
- ✓ sur le dispositif de labellisation pour le risque santé
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité selon les critères suivants :
 - 15 € /agent
 - 20€ / agent avec 1 enfant à charge
 - 25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- **DECIDE** de participer :
 - au risque santé à compter du 01 Janvier 2025
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante) :
 - la procédure de labellisation pour le risque santé
- **DECIDE** de verser un montant de participation comme suit :
 - 15 € /agent
 - 20€ / agent avec 1 enfant à charge
 - 25€ /agent avec 1 enfant et plus à charge
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-243900610-20251007-D2025_080-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LA GRANDVALLIERE
39150 Saint-Laurent-en-Grandvaux**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_075-DE



OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant le bon fonctionnement du service technique de la Communauté de Communes La Grandvallière,

Madame la Présidente propose à compter du 01 Novembre 2025, de :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17.50/35ème

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau ci-dessous :

CADRE / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	LIBELLE EMPLOI	STATUT REGIME
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	28 heures	Hôtesse d'accueil Office De Tourisme	Titulaire
			35 heures	Secrétariat – Ressources Humaines	Titulaire
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	31.50 heures	Secrétariat Comptabilité Ecole de Musique	CDD 332-8-3
Adjoint administratif	C	2	35 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			24 heures	Hôtesse d'accueil Office de tourisme	Titulaire
			17.50 heures	Chargé(e) de communication	CDD
Attaché territorial	A	1	35 heures	Directrice générale des services, responsable administratif et financier	CDD 332-8-3

FILIÈRE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	5	8.00 heures	Dumiste	CDI
			14 heures	Professeur de hautbois/FM	Titulaire
			3 heures	Professeur de saxophone	Titulaire
			20 heures	Professeur de percussion	Titulaire
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	12	3.00 heures	Professeur de clarinette	Titulaire
			3.50 heures	Professeur d'accordéon	Titulaire
			5.00 heures	Professeur de flûte	CDD
			3.00 heures	Professeur de violon	CDD
			3.00 heures	Professeur de trompette	CDD
			10.33 heures	Professeur de guitare	CDI
			10.00 heures	Professeur de Chant actuel	CDI
			2.00 heures	Professeur de violoncelle	CDD
			5.75 heures	Professeur de yoga, arts Plastiques	CDD
			10.00 heures	Professeur piano, orgue, clavecin	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1		Professeur de tuba /directeur	CDI
			FILIÈRE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	25 heures	Agent d'entretien	CDD

AUTORISE la Présidente ou à défaut un Vice-président à signer tout document relatif à ces modifications.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

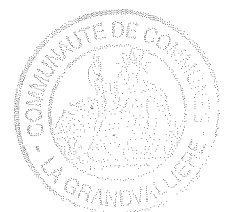
Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_075-DE



La Présidente,

Françoise VESPA



Séance du 07 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Mardi 07 Octobre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Françoise VESPA.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres votants : 23

Présents : AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, GUYETANT Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, VESPA Françoise

Absents excusés : COTTER Marie-Angélique, PIRON Hervé, RICHARD Jean, SCHIAVONI Laure, SILVA Anne-Laure.

Absents : BOUCHOT Nathalie

Ont donné pouvoir : RICHARD Jean à MICHELLI Patricia
SCHIAVONI Laure à DELACROIX Jean-Luc

Secrétaire de séance : GRAPPE Bernadette

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES CABINETS (ESPACE SANTE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2.121-29 et 212221
Vu la délibération la volonté de la communauté de communes d'affecter, le site à une activité médicale et/ou paramédicale
Considérant que le cabinet permet d'accueillir 6 praticiens
Considérant la valeur locative du local

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Option 1

DECIDE de fixer le loyer mensuel de chaque local, hors espace commun de l'espace santé au sis au 13 rue du coin d'amont sur une base de 650€ pour les cabinets médicaux et paramédicaux (25 m2)

DECIDE de fixer les tarifs suivants

- Cabinet Médical 650€
- Cabinet Paramédical 650€
- Cabinet Infirmiers 300€

PRECISER que les espaces communs à l'étage seront déterminés selon les besoins des professionnels

DIRE que les tarifs pourront être revus à la fin de l'opération de rénovation, soit qu'une variation de 10% à 20% pourra être proposée aux professionnels

DIRE que les charges seront régularisées annuellement sur présentation d'un récapitulatif et des factures correspondantes

AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour expédition conforme.

La Présidente,

Françoise VESPA



Envoyé en préfecture le 15/10/2025

Reçu en préfecture le 15/10/2025

Publié le

ID : 039-243900610-20251007-D2025_076-DE

